

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Déléage, QUE :

Le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2022, a adopté le règlement 558-ADM-2022 concernant la régie interne des séances de conseil de la Municipalité de Déléage.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Joanne Poulin

Directrice générale et greffière-trésorière